



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PERMANENT PORTANT LA CRÉATION DE PASSAGES PIÉTON RUE DU STADE ET ROUTE DE ST ROMAIN (RD 107) N°77-2025 P

Le Maire de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route, notamment pris dans ses articles R414-5, R415-11 et R417-5,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Rue du Stade à hauteur du lotissement « Les Mésanges » au numéro 13 afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Route de St Romain à hauteur du carrefour « Route de St Romain – Rue des Royats - Rue Centrale et Chemin des Cèdres » afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des passages piétons à l'intention des piétons sont :

- Rue du Stade, à hauteur du Lotissement « Les Mésanges » au numéro 13
- Route de St Romain, à hauteur du carrefour Route de St Romain – Rue des Royats - Rue Centrale et Chemin des Cèdres

ARTICLE 2 : Ces passages seront matérialisés par un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Georges-Haute-Ville, Gendarmerie de Montbrison, Police Pluri communale Forez Montbrison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 9 décembre 2025

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 09/12/2025

Le Maire,
Frédéric MILLET



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

09 décembre 2025